

PROCES VERBAL de la Réunion du
CONSEIL MUNICIPAL de BUCEY LES GY
Séance DU 10 NOVEMBRE 2022

Membres présents : KOPEC Freddy, GROSJEAN Virginie, PIRES Sylvie, BALLIVET Jacques, HÉRITIER Quentin, LACOUR Céline, CHEVIET Vincent, BIDON David, MILLOT Romain, KOPEC Fanny

Membres absents : SANDRETTI Baptiste,

PROCURATIONS : Agnès LAMBERT à Céline LACOUR
Océane RABY à Jacques BALLIVET

Séance ouverte à 19h

Mme Grosjean Virginie a été désignée secrétaire de séance par l'assemblée et fait état des procurations.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23/09/2022.

11 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

1) Décision Modificative Budget Principal : Régularisation vente 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la vente à l'Euro symbolique des terrains situés derrière la salle polyvalente à l'OPH en 2012 pour la construction des logements seniors ainsi que la subvention touchée pour ce projet.

Les écritures d'ordre concernant cette cession et l'amortissement de la subvention n'ont pas été passées en comptabilité à l'époque.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Gray, il convient de passer ces écritures d'ordre comprenant l'amortissement. Pour cela il est nécessaire d'ouvrir des crédits comme suit :

2044/041 DI : + 13 141.50 €

2118/041 RI : + 13 141.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'ouvrir des crédits comme présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision modificative
- Décide d'amortir cette subvention sur une durée de 5 ans.

11 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

2) Renouvellement de la convention RGPD avec le CDG54

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Saône (CDG 70) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54), et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Saône et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche

de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

3) CCMGY : Fonds de Concours de Fonctionnement 2022

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2022 instituant un fonds de concours « fonctionnement » permettant de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Madame/Monsieur le Maire rappelle que les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5214-16 (V) pour les communautés de communes du CGCT, constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par conséquent, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Madame/Monsieur le maire informe que le conseil communautaire a pris la décision d'instituer un fonds de concours « fonctionnement » ayant pour objet de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Le versement est soumis à une délibération concordante de la commune et de la communauté de communes à la majorité simple.

Le conseil municipal sollicite un fonds de concours en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement d'équipements suivantes : Frais de personnel d'entretien et de maintenance, frais d'assurance du matériel et des véhicules de la commune, frais d'assurance des véhicules et du matériel liés à la maintenance et à l'entretien des biens communaux.

Le montant des dépenses s'élèvent à 33 221.12 € TTC

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 13 364.65 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours d'un montant de 13 364.65 € auprès de la Communauté de Communes des Monts de Gy
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement d'intervention et tout acte afférent.

11 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

Arrivée de Baptiste SANDRETTI

4) Vente de 8 lots de bois hors affouage

Monsieur Ballivet, 1^{er} adjoint et responsable des bois communaux, propose aux Membres du Conseil Municipal la mise en vente de 8 lots de bois situés dans la parcelle 19 identifiés et estimés comme suit :

LOT 1 : 45 stères	LOT 5 : 15 stères
LOT 2 : 14 stères	LOT 6 : 9 stères
LOT 3 : 12 stères	LOT 7 : 15 stères
LOT 4 : 27 stères	LOT 8 : 14 stères

Il propose que la vente :

- se fasse sous pli cacheté au plus offrant avec un prix minimum de retrait fixé à **4 € TTC** le stère
- soit réservée en priorité aux habitants de BUCEY LES GY. Les lots qui ne seront pas vendus lors de la première vente, seront directement remis en vente et les personnes extérieures au village pourront alors soumissionner.

Il propose également, qu'en raison des faibles estimations des lots 2, 3, 5, 6, 7 et 8, que ces lots puissent être attribués à une même personne, dans la limite de 2 lots maximum.

Les offres sont à déposer en mairie jusqu'au **1^{er} Décembre 2022 à 12h.**

Le tirage au sort aura lieu en mairie le **2 Décembre 2022 à 18h.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable aux propositions dans les conditions ci-dessus,
- Charge monsieur BALLIVET de gérer cette vente.

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

5) BOIS : Assiette des coupes 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2023 dans les parcelles de la forêt communale N° 13ar, 14ar, 15ar, 16ar, 16af, 17ar, 18ar, 17aj, 19r, 19p, 19af, 22ar, 30r, 39r
- Décide de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F. en bloc les produits des parcelles N° 13ar, 14ar, 15ar, 16ar, 16af, 17ar, 17aj, 18ar et 22r.
- Décide de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F. en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 19r, 19p, 19af, 16af, 30r et 39r
- Décide de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles : 16af, 19r, 19p, 19af, 30r et 39r, et en demande pour cela la délivrance.
- Fixe les critères suivants pour les ventes de bois sur pieds susceptibles de fournir des grumes :

Essence	Diamètre	Découpe	Remarques
CHENE	35	30	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	
FRUITIER	30	25	

- Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

- - 1) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants :
 - 2)

1^{er} garant : Jacques BALLIVET : 2^{ème} garant : Quentin HERITIER : 3^{ème} garant : Romain MILLOT :

3) Situation des coupes et natures concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelles(s)	16af, 19p, 19af	19r, 30r, 39r	
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en abandon + Houppiers	Tout le taillis Petites futaies marquée en abandon Houppiers	Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

4) Délais d'exploitation :

Parcelle s(s)	16af, 19p, 19af	19r	30r, 39r
Produits concernés	PF + H	T+PF	Houppiers
Début de la coupe	01/11/2023	01/11/2022	01/11/2023
Fin de vidange	31/10/2024	31/10/2023	31/10/2024
Observations complémentaires			

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

6) Approbation RPQS 2021 CCMGY

Monsieur le Maire présentent aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Gy pour l'année 2021, et invitent le Conseil à prendre acte des rapports présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les rapports RPQS 2021 de la Communauté de Communes des Monts des Gy.

12 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

7) Convention Maison « Moine »

Monsieur le Maire résume aux membres du Conseil Municipal, la réunion avec les membres de l'Association Patrimoine et Environnement de Bucey les Gy qui a eu lieu le mercredi 2 novembre dernier.

En effet, par courrier reçu en lettre recommandée avec accusé de réception en date du 5 octobre 2022, les membres du Conseil d'Administration de l'Association Patrimoine et Environnement sollicitaient un entretien afin de convenir d'un accord quant à la rupture de la convention de mise à disposition de la «Maison Moine » en application à l'article 13 de ladite convention.

Après discussions, il a été convenu, d'un commun accord, que la convention de mise à disposition de la « Maison Moine » et de ses terrasses, à l'Association Patrimoine et Environnement serait résiliée 6 mois après la date de décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la résiliation de la convention de mise à disposition de la « Maison Moine » et de ses terrasses, à l'Association Patrimoine et Environnement à compter du 10 mai 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8 POUR

1 CONTRE

4 ABSTENTIONS

8) Motion de soutien AMF

Le Conseil municipal de la commune de Bucey-les-Gy exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour les collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Bucey les Gy soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Bucey-les-Gy demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Bucey-les-Gy soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

9) Chapelle de Saint Maurice

Monsieur Ballivet rappelle les résultats de ses recherches sur la Chapelle de Saint Maurice aux membres du Conseil Municipal., suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée D 1475 située sur la commune de Bucey-les-Gy au Hameau de Saint Maurice, par Monsieur BARTHELEMY, agriculteur.

Une demande de précisions avait été adressée aux services du Cadastre, afin de savoir à qui appartient vraiment la Chapelle de Saint Maurice.

En effet, sur les plans actuels, la Chapelle appartiendrait à Monsieur BARTHELEMY, et sur les plans Napoléoniens, elle appartiendrait à la Commune.

Il semblerait donc que le « re-bormange » de la chapelle soit la meilleure solution afin de connaître enfin le réel propriétaire de celle-ci et pouvoir enfin s'assurer que la Chapelle de Saint Maurice demeure tout de même un bien remarquable du Hameau de Saint Maurice et reste accessible à tous les habitants du hameau qui y sont attachés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge M. Le Maire et ses adjoints de définir avec Monsieur BATHELEMY les conditions du bornage et d'un éventuel échange si nécessaire.

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

10) Maison Martin de Saint Maurice

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les remarques des héritiers de Monsieur MARTIN de Saint Maurice concernant le bornage de la maison et des terrains.

En effet, compte tenu des éléments du cadastre, il s'avère que la route empiète sur le terrain.

Les héritiers de Monsieur MARTIN, se sont engagés à prendre à leur charge les frais de bornage par un géomètre expert et souhaiteraient que la commune s'engage officiellement sur un échange possible de terrains afin de pouvoir vendre la maison dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge M. Le Maire et ses adjoints de définir avec les héritiers de Monsieur Martin, les conditions de l'échange

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

11) Questions et Informations Diverses

- Désignation d'un correspondant « incendie et secours » : Mr Millot Romain se porte volontaire
- Le point sur la dernière réunion avec les services de la Préfecture dans le cadre du « Réseau d'Alerte »

Le Secrétaire Général préside la réunion du réseau d'alerte des finances locales qui comprend deux de ses collaborateurs et trois personnes de la direction départementale des finances publiques (DDFIP).

Notre commune fait l'objet d'un suivi de la part des services de la DDFIP en raison d'une situation financière dégradée. Lors de la première réunion le 14/12/2021 les comptes des années 2017 à 2020 avaient été étudiés.

Le réseau d'alerte signalait alors :

→ *La capacité d'autofinancement nette négative ne permettant pas de faire face au remboursement de ses annuités d'emprunt,*

→ *L'importance de l'endettement de la commune 1 054 € par habitant fin 2020 malgré un remboursement de plus de 820 000 €.*

La réunion du jour est destinée à l'analyse des comptes de l'année 2021, le réseau d'alerte signale « *la situation de la commune est toujours **dégradée mais stable.** »*

La capacité d'autofinancement nette reste légèrement négative, l'endettement diminue, 964 € par habitant (moyenne nationale 715 € par habitant) cette situation reste précaire car nous ne sommes pas en capacité d'emprunter à nouveau. Le montant annuel des remboursements d'emprunts est de 52 000 € et les intérêts des emprunts 9 000 €.

Le réseau d'alerte constate que face à la situation financière dégradée de réels efforts ont été faits pour ne pas la voir empirer. En 2021 les dépenses d'investissement sont de 89 € par habitant contre 394 € par habitant en moyenne départementale. Faute de pouvoir faire appel aux entreprises c'est l'agent communal qui réalise les travaux les plus urgents.

La période difficile n'est cependant pas terminée la première diminution sensible des remboursements d'emprunt aura lieu en 2027.

La solution de vendre la mairie-presbytère semble une solution à la situation financière délicate à condition que le produit de la vente soit consacré à des investissements rentables »

Le Secrétaire Général conclut « *les élus de la commune sont des gens honnêtes qui ne ménagent pas leurs efforts pour garder l'équilibre du budget de leur commune »*

- **Désignation des agents recenseurs** : Mmes Marie-France Guillaumot et Marie-Christine Bessard se sont proposées pour être nos agents recenseurs.
- **L'Association « Si on chantait »** est autorisée à organiser un concert le 11 Décembre 2022 dans l'église de Bucey-Les-Gy avec l'accord préalable de l'Abbé JARAND

Séance close à 20h15